

**SDI 20/267 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 8, RUE DES BRUS - 13013 MARSEILLE - PARCELLE 213879 N0039**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020\_02458\_VDM signé en date du 22 octobre 2020 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 8, rue des Brus – 13013 MARSEILLE,

Vu l'attestation du Bureau d'Études Techniques SEBA Experts, SIRET N°751 647 702 00024 – RCS AIX-EN-PROVENCE domicilié Espace Wagner – 10, rue du Lieutenant Parayre – Bâtiment A1 – 13290 AIX-EN-PROVENCE, en date du 4 novembre 2020,

Considérant que l'immeuble sis 8, rue des Brus – 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°213879 N0039, quartier Château Gombert, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que l'attestation du Bureau d'Études Techniques SEBA Experts, SIRET N°751 647 702 00024 – RCS AIX-EN-PROVENCE domicilié Espace Wagner – 10, rue du Lieutenant Parayre – Bâtiment A1 – 13290 AIX-EN-PROVENCE, en date du 4 novembre 2020 et transmise le 4 novembre 2020, relative à la visite technique réalisée le 3 novembre 2020 pour établir un diagnostic structurel du plancher haut de la cave de l'immeuble, atteste que l'immeuble ne présente pas de danger pour ses occupants, et que les locataires du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage peuvent réintégrer leur logement respectif,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 octobre 2020, constatant l'absence de péril,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 4 novembre 2020 par le BET SEBA Experts.

L'arrêté susvisé n°2020\_02458\_VDM signé en date du 22 octobre 2020 est abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 8, rue des Brus – 13013 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 16/11/2020